

Ministry of Health and Long-Term Care

 Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

 Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

 Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

 Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé

 Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

 Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

 Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

 Copie du titulaire de permis Copie destinée au public

Date(s) d'inspection	Numéro d'inspection	Type d'inspection
4 et 17 mai 2011	2011_034117_0006	Plainte N° de registre : O-000350
Titulaire de permis		
SOINS CONTINUS BRUYÈRE 43, RUE BRUYÈRE, OTTAWA (ONTARIO) K1N 5C8		
Foyer de soins de longue durée		
RÉSIDENCE SAINT- LOUIS 879, CHEMIN DU PARC HIAWATHA, OTTAWA (ONTARIO) K1C 2Z6		
Inspecteur(s)		
LYNE DUCHESNE (117)		

Résumé de l'inspection

Cette inspection a été menée dans le cadre d'une plainte.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec le directeur principal des services résidentiels et l'administrateur, le directeur des soins, le directeur adjoint des soins, une infirmière autorisée, une infirmière auxiliaire autorisée, un préposé aux services de soutien personnel et un responsable de l'entretien ménager.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné le dossier de santé d'un résident observé ainsi que les rapports concernant le système de réponse à la sonnette.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés en tout ou en partie pendant cette inspection :

hospitalisation et décès;
médicaments;
services de soutien personnel.

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

NON-RESPECTS

Définitions

- AE** — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. (Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Signature du titulaire de permis ou de son représentant	Signature du représentant de la Division de la responsabilisation et de la performance du système de santé Copie originale signée par Lyne Duchesne
Titre : _____ Date : _____	Date du rapport : (si différente de la date d'inspection) 17 mai 2011